

CLIRON-INFOS – N° 1/2022



CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, Monsieur Denis FRANCOIS est excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINTEAUX.

Madame Monique THULLIER est nommée secrétaire de séance

Vente de terrain Lot 3 Lotissement Le Petit Cerisier

Le Conseil Municipal DECIDE du tarif de la vente du dernier Lot du Lotissement du Petit Cerisier, soit, 71 900 euros, et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

Subventions aux associations - Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

- ACCM Cliron Charroué Montcornet	700.00 €
- Union Nationale des Combattants Renwez	100.00 €
- Association DIAPASON	50.00 €
- SLCC	700.00 €
- PING PONG Club de Cliron	700.00 €
- ANIM'CLIRON	700.00 €

Lotissement "Le Petit Cerisier" - Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du lotissement "Le Petit Cerisier" pour l'exercice 2022.

Ce budget se présente comme suit :

- Suréquilibré en section de fonctionnement - Dépenses 36 583.41 € et Recettes 137 247.64€
- Equilibré en section d'investissement à 36 583.41 €

Budget Communal - Budget Primitif 2022

- Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022.

- Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 243 432.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 998 117 .73 € en section d'investissement.

Taux d'imposition 2022

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A relatif aux impôts et au vote des taux d'imposition.

Considérant le produit fiscal attendu pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique comme les années précédentes, soit :
- taxe foncière (bâti) : 35.18%
- taxe foncière (non bâti) : 26.88%
- charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adhésion à la mission mutualisée RGDP proposée conjointement par le CDG 08 et CDG 54.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en œuvre au Règlement Général à la Protection des Données, des activités de traitements de données personnelles de la Collectivité.

A VOS AGENDAS

REPAS CHAMPETRE

Comme les années précédentes, en remplacement de la fête patronale, la commune de CLIRON, avec l'aide logistique de l'association ANIM'CLIRON, organise un repas champêtre, **le dimanche 15 mai 2022 à 12 heures, à la « Maison des Associations »**

L'après-midi pourra se poursuivre par divers jeux apportés par vos soins (pétanque, jeux de cartes, jeux de société....)

Au Menu : Apéritif

Cochon à la Broche cuit sur place au feu de bois, accompagné de diverses salades froides
Fromages
Glaces

Tarifs : 12€ (boissons non comprises) pour les habitants de Cliron
14€ (boissons non comprises) pour les personnes non domiciliées dans la commune
5€ pour les enfants de moins de 10 ans
Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

Réponse impérative pour le 30 avril 2022. Attention seulement 140 places disponibles

Renseignements auprès de :

Aurélié PLANTEGENET (03.10.07.53.43 ou 06.03.41.66.82) 2 rue des Garennes

Monique THULLIER (03.24.54.96.57 ou 06.75.19.04.22) 8 bis rue des Lilas

NUISANCES SONORES– Arrêté Préfectoral du 18 juin 2009

Nous rappelons que les habitants doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage et de jardinage ne soient pas cause de gêne pour le voisinage.

Les travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00